

Règlement - Concours Créativ'Est

2009
2010



JUNIOR
EST

CNJE
Junior-Entreprises®

Créativ'Est
4, rue de l'armée Patton
54 000 NANCY
Mail : drest@cnje.org

Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour objet de récompenser et d'aider à la concrétisation des projets de création d'entreprises présentés par les étudiants et les jeunes diplômés du « grand Est ». L'opérateur en est les Junior-Entreprises de la Région Est participante à l'opération. Ce concours n'est soumis à aucune obligation d'achat.

Article 2 : L'éligibilité des projets

2.1 Les candidats

Ce concours s'adresse à tous les étudiants et jeunes diplômés des Universités, Ecoles d'Ingénieurs, Lycées technologiques et professionnels ou inscrits, quel que soit leur âge, dans des organismes de formation professionnelle ou continue du « grand Est ». Par grand Est, il faut entendre l'Alsace, la Champagne Ardenne et la Lorraine. Par jeune diplômé, il faut entendre toute personne diplômée depuis moins de 3 ans. Les candidats peuvent participer seuls ou en équipe (un projet suivi par plusieurs étudiants ne pourra faire l'objet que d'une seule candidature). Les candidats peuvent se faire assister par des enseignants ou des personnes du monde économique. Ne peuvent être candidats, ni les organisateurs, ni les personnes ou organismes amenés à participer à l'organisation du Concours.

2.2 Les projets

Les projets de création d'entreprise doivent être orientés vers une création d'activité économique nouvelle. Par activité économique nouvelle, il faut entendre toutes celles pouvant donner lieu à une activité économiquement viable (produit ou service). Dans le cas où le projet est conduit en liaison un stage ou un projet de fin d'étude en cours ou terminé, le dossier de candidature doit être présenté avec l'aval de l'établissement dont le candidat dépend.

Article 3 : Déroulement du concours

3.1 Le calendrier général

Le Concours Créativ'Est est continu d'octobre à mars mais comporte plusieurs étapes : une première étape de dépôt de candidature, une étape de maturation des projets au cours de laquelle sera proposé aux candidats qui le souhaitent un guide et des conférences, afin de préparer leur dossier de participation à la phase finale de sélection des lauréats de l'année, une cérémonie de remise des prix qui permettra de distinguer les meilleurs projets.

3.2 Dépôt de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir un dossier de candidature disponible en ligne sur le site du concours **avant le 25 février 2010** : www.junior-est.com

3.3 Rédaction et dépôt des dossiers de participation à la phase finale

Les dossiers de participation seront à retourner par mail ou par courrier avant le **15 mars 2010** à :

**ICN Junior Conseil
Concours Créativ'Est
82, quai Claude Le Lorrain
54000 Nancy
drest@cnje.org**

Article 4 : Catégories et contenu des dossiers de participation

Les participants concourent dans l'une des trois catégories suivantes selon le degré d'avancement de leur projet :

4.1 Projet de création d'entreprise en émergence

Concerne les projets fondés sur un produit, un service à l'entreprise, ou un procédé en vue d'une création d'entreprise nouvelle. Le dossier final devra comprendre la présentation des produits ou services, de leurs fonctionnalités, l'identification du marché ainsi que la description des actions à engager pour le montage du plan d'affaires du projet (marché, partenaires, étude économique...).

4.2 Projet de création d'entreprise en phase de concrétisation

Concerne les projets avancés de création d'entreprise nouvelle. Le dossier final devra consister en un plan d'affaires complet et détaillé donnant une vision claire des conditions de mise en place de l'activité - y compris l'approche financière et juridique - ainsi qu'un terme identifié pour la concrétisation du projet.

4.3 Activité en phase de démarrage

Concerne les projets arrivés au stade de la mise en œuvre sous la forme d'une entreprise nouvelle dont les statuts sont déposés, Le dossier final devra indiquer les actions mises en place, les moyens mobilisés, le montage juridique et financier, la stratégie suivie et pourra comporter les indicateurs d'une première concrétisation économique.

Article 5 : Nature et montant des prix

Les dossiers de participation feront l'objet d'une sélection par un jury de professionnels qui distinguera les meilleurs d'entre eux. Il est prévu d'attribuer 12000€ de prix financés par les partenaires du Concours. Ces prix seront des études à valoir dans l'une des Junior-Entreprises de la Région « Est » participante de votre choix : selon votre projet, il pourra s'agir d'une étude technique, de la création d'un prototype, d'une étude de marché, de la rédaction d'un business plan... La réalisation de l'étude doit débuter au plus tard six mois après la cérémonie de remise des prix, et ce quelque soit la catégorie du projet. Le nombre, la nature et les montants des prix pourront être modifiés selon l'article 9 du présent règlement.

Article 6 : Les Jurys

6.1 Composition du jury

Le jury est composé de représentants des partenaires du Concours. Il sélectionne les meilleurs projets de chaque catégorie.

6.2 Les critères de sélection

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- qualité de la démarche suivie, du travail réalisé ou des actions mises en place,
- validation des éléments avancés, - caractère réaliste du projet, et potentialités de marché,
- cohérence entre les compétences mobilisées et le projet, -perspectives de concrétisation ou, pour les projets concrétisés,
- indicateurs tels que chiffre d'affaires réalisé, emplois générés et perspectives de développement

D'autres critères pourront être pris en compte tels que l'originalité du projet, son intérêt pour le développement économique local ou régional, l'effort de recherche de compétences complémentaires... Le jury est souverain et peut décider de ne pas attribuer de prix ou de modifier les intitulés de certains prix.

Article 7 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Les candidats doivent fournir l'ensemble des éléments demandés dans le présent règlement. Les

candidats ne peuvent se prévaloir de leur sélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours. Ils s'engagent à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Article 8 : Propriété

Les candidats présentant un projet personnel doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale concernant leur projet. Les candidats présentant un projet avec une entreprise doivent spécifier au responsable de l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale des projets.

Article 9 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des modifications pouvant être apportées dans les dates de réalisation du concours, le nombre, les montants et les natures des prix ainsi que de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.